

Service Installations classées de la DDPP
et Unité départementale de la DREAL

**Arrêté préfectoral N°DDPP-DREAL UD38-2024-02-28
Du 29 février 2024**

**ordonnant la levée des scellés apposés sur les installations anciennement exploitées
par la société METAVAL, représentée par Maître Geoffroy BERTHELOT en qualité de
liquidateur judiciaire, sises ZI Le Levatel – 101 rue des Emptes à Rives (38140)**

Le préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le livre I^{er} titre VII (dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions) et les articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.171-10, L.171-11, L.172-1 et le livre V, titre I^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) et les articles L.511-1 et L.514-5 ;

Vu le code de justice administrative, notamment le livre IV (l'introduction de l'instance de premier ressort), titre II (les délais) et l'article R.421-1 ;

Vu le code du commerce et en particulier l'article L.641-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°92-6478 délivré le 10 décembre 1992 à la société SARP pour l'exploitation d'un atelier de peinture par pulvérisation dans son usine située ZI Le Levatel - 101 rue des Emptes - 38140 Rives ;

Vu le donner acte de changement d'exploitant délivré le 20 octobre 2016 à la société METAVAL pour la reprise des activités de la société SARP située ZI Le Levatel - 101 rue des Emptes - 38140 Rives ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2018-03-13 du 22 mars 2018 portant mise en demeure à l'encontre de la société METAVAL pour son site implanté sur la commune de Rives ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD 38-2020-08-05 du 10 août 2020 imposant une mesure de suspension des activités d'emploi de matières abrasives ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD 38-2021-10-04 du 8 octobre 2021 ordonnant l'apposition de scellés sur les installations d'abrasion de matières présentes sur le site de la société METAVAL, sise 101 rue des Emptes sur la commune Rives ;

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 38028 Grenoble Cedex 1

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Vu le jugement du 12 décembre 2023 du tribunal de commerce de Romans-sur-Isère plaçant la société METAVAL en liquidation judiciaire et désignant comme liquidateur judiciaire Maître Geoffroy BERTHELOT (46 avenue Duchesne - 26100 Romans-sur-Isère) ;

Vu le courrier du 4 janvier 2024 de Maître Geoffroy BERTHELOT notifiant au préfet de l'Isère la cessation totale d'activité du site de la société METAVAL implanté à Rives ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 1^{er} février 2024 ;

Vu le courriel avec accusé réception du 2 février 2024 de l'inspection des installations classées de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, adressé à Maître Geoffroy BERTHELOT, liquidateur judiciaire représentant la société METAVAL, faisant office de consultation contradictoire préalable prévue aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement et l'informant de la proposition de levée de scellés ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant ou son représentant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°DDPP-IC-2018-03-13 du 22 mars 2018 susvisé a été pris à la suite de non-conformités relatives aux rejets atmosphériques et aux nuisances sonores et liées à l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement sur le site de la société METAVAL à Rives ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD 38-2020-08-05 du 10 août 2020 susvisé portant suspension des installations d'abrasion de matières a été pris en raison de non-conformités persistantes sur les installations de la société METATVAL à Rives, dont l'exploitation occasionnait alors des nuisances chez les riverains ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD 38-2021-10-04 du 8 octobre 2021 susvisé ordonnant l'apposition de scellés sur les installations d'abrasion de matières présentes sur le site de la société METAVAL à Rives a été pris suite à la constatation de la violation répétée par l'exploitant de l'arrêté préfectoral de suspension n°DDPP-DREAL UD 38-2020-08-05 du 10 août 2020 susvisé ;

Considérant le jugement du 12 décembre 2023 du tribunal de commerce de Romans-sur-Isère susvisé plaçant la société METAVAL en situation de liquidation judiciaire ;

Considérant, dès lors, que la sanction visant à maintenir des scellés sur les installations d'abrasion de matière n'a plus lieu d'être dans ce contexte d'arrêt définitif des installations ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Isère et du chef de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Arrête

Article 1 : Il est ordonné la levée des scellés apposés sur les cabines de sablage et de micro-billage du site de la société METAVAL, sis au 101 rue des Emptes sur la commune de Rives (38140), représentée par Maître Geoffroy BERTHELOT en qualité de liquidateur judiciaire.

Article 2 : En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans le délai imparti par l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Cette décision peut par ailleurs faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société METAVAL, représentée par Maître Geoffroy BERTHELOT, et dont copie sera adressée au maire de Rives.

Le préfet
Pour le préfet, par délégation
Le secrétaire général
signé
Laurent SIMPLICIEN